

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 24 août 2020 à 9 h 00, à la mairie de Lamarche, sous la présidence de madame Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum.

PRÉSENCES

Mesdames les conseillères Sandra Girard et Lyne Bolduc
Messieurs les conseillers Michel Morin et Pierrot Lessard

ABSENCES

Madame la conseillère Johanne Morissette
Monsieur le conseiller Martin Bouchard

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9h00 par Mme Lise Garon, mairesse

182-08-20 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Résolution :*
- 3.1. Adoption du règlement d'emprunt « réfection de voirie 2020, rue Principale, Lamarche*
- 4. Période de questions*
- 5. Levée de l'assemblée*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

3. RÉSOLUTION

183-08-20 3.1.ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2020-10, RÉFECTION DE VOIRIE 2020 , RUE PRINCIPALE, LAMARCHE

ATTENDU QU'il est d'intérêt public que des travaux soient effectués sur la rue Principale.

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les fonds suffisants pour couvrir le coût d'exécution desdits travaux.

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec finance 95% du coût des travaux suivant une subvention à être versée à la municipalité sur une période de dix ans.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement d'emprunt a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 21 août 2020.

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

QUE le conseil des élus de la municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur la rue Principale selon le bordereau d'estimation préparé par le service d'ingénierie de la MRC Lac Saint-Jean-Est, portant le numéro de dossier 19.6.2.0, en date du 4 juin 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 473 137\$ pour les fins du présent règlement selon la grille de calcul du MTQ, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement d'emprunt, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 473 137\$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle appert au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, selon la confirmation du Ministère, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «C».

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dettes toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du ministère des Transports du Québec, programme d'aide à la voirie locale, redressement des infrastructures routières locales, dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 au montant de 449 480\$. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

184-08-20 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

QUE la séance soit levée à 9 h 06

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	21 août 2020
Adoption	24 août 2020
Approbation des personnes à voter :	Sans objet
Avis public :	14 août 2020
Entrée en vigueur :	24 août 2020